

**Bureau du 10 mars 2003**

**Décision n° B-2003-1171**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Libération de l'immeuble situé 10 et 12, place des Maisons Neuves - Convention de résiliation de bail - Indemnités versées à la SARL Jean-Claude engineering**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas, du prolongement de la rue Frédéric Mistral et de l'aménagement du carrefour Genas-Maisons Neuves à Villeurbanne, la Communauté urbaine s'est rendue acquéreur d'un tènement immobilier situé 10 et 12, place des Maisons Neuves et 9 et 11, route de Genas, appartenant aux consorts Guillermin.

La société dénommée Jean-Claude engineering, représentée par son gérant, monsieur Jean-Claude Bianchi, exploite au 12, place des Maisons Neuves, un fonds de commerce de salon de coiffure, suivant un bail commercial en date du 29 juillet 1993.

Aux termes de la convention qui est présentée au Bureau, la Communauté urbaine verserait à la SARL Jean-Claude engineering, une indemnité globale de 92 000 €, conforme à l'avis des services fiscaux, pour la libération du local et la cessation de l'exploitation de son fonds de commerce dans ledit local ;

Vu ladite convention de résiliation de bail ;

Vu le bail commercial en date du 29 juillet 1993 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention de résiliation de bail qui lui est soumise.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 671 800 - fonction 822 - opération 0031, à hauteur de 92 000 € pour l'indemnisation commerciale et de 2 040 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,